

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**SAMEDI 12 JUILLET 2025**

L'an deux mille- vingt-cinq, le douze juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. ERRARD Alain
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- M. CAMUS Laurent
- M. GODEFROY Christian
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- M. MARY Michel

**Absent excusé :** - Mme GARCIA Joelle (pouvoir à Mme CHARRIER Marie-Claude) - M. BARON Éric (pouvoir à M. Alain ERRARD)

**Absent :** Mme FORGE Sylviane

**DATE DE CONVOCATION :** 07 juillet 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal le 12 juillet 2025 à 10h00.

Monsieur Christian GODEFROY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2025
- Participation Communale aux cartes de Transport OPTILE (rentrée 2025)
- Création d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie temps non complet à raison de 27 heures par semaine
- Adhésion de la commune de Haute-Isle au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)
- Autorisation du Maire à signer la Convention de délégation de gestion des parcelles communales à Haute-Isle avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français
- Décision Modificative concernant le Budget de l'EAU
- Questions diverses.

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 Mai 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

**Considérant** l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** le compte-rendu du conseil municipal du 24 Mai 2025.

**À l'unanimité** (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

## 2. Participation communale aux cartes de transport OPTILE (rentrée 2025)

M.GODEFROY Christian, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire explique que depuis plusieurs années, une participation communale à la carte OPTILE avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concerne les enfants demeurant à Haute-Isle et est de 20.00 € pour la carte. Il rappelle que cette carte est valable pour un nombre limité de voyages dans les zones choisies, sur le transport en bus et destinée aux scolaires.

Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2025.

**Considérant** que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;

**Considérant** que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile Hautillois ;

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prendre en charge à hauteur de :

\* 20.00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte OPTILE

- d'inscrire cette dépense à l'article 6558 du budget primitif 2025;
- de pouvoir réviser cette participation chaque année.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A l'unanimité** (pour : 8, contre :0, abstentions :0)

### **3. Crédit d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie temps non complet à raison de 27 heures par semaine (délib 2025-21)**

**Monsieur Le Maire expose** que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35<sup>ème</sup> pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent à temps non complet, de Secrétaire Générale de Mairie à raison de 27/35<sup>èmes</sup>,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

**Conformément** à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie,

**Considérant** que l'accomplissement de ces missions relèvent du ou des cadres d'emplois des Adjoints administratifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie, à temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> Classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs,

**PRÉCISE** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À l'unanimité** (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

#### **4. Adhésion de la commune de Haute-Isle au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 article 14 ayant modifié les dispositions de l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, et les articles L5216-7, L5214-16 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'Article 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de République (Notre),

**VU** la loi n°2025-327 du 11/04/2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eaux » et « assainissement »,

**Considérant** la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement vers les EPCI, laissant ainsi aux communes seule la capacité de choisir le mode de gestion qui leur semble le plus adapté,

**Considérant** que la commune de Haute-Isle exerce aujourd'hui seule la compétence eau sur son territoire,

**Considérant** que le SIEVAM exerce en régie, en lieu et place des communes adhérentes, les compétences de préservation, production, transport, stockage et distribution d'eau potable ainsi que la réalisation des études, schémas ou infrastructures afférents,

**Considérant** les conclusions de l'étude de gouvernance réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le sud Vexin porté par le SIEVAM,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

**DÉCIDE**, de demander son adhésion au SIEVAM à compter du **01/01/2026** pour assurer la totalité du service d'alimentation en eau potable de la commune,

**APPROUVE** les statuts du SIEVAM et **DÉSIGNE** :

Monsieur Laurent CAMUS délégué titulaire au SIEVAM

Monsieur Christian GODEFROY délégué titulaire au SIEVAM

Madame Joelle GARCIA déléguée suppléant au SIEVAM

Monsieur Michel MARY délégué suppléant au SIEVAM

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cette adhésion.

À l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

**5. Objet : Autorisation du Maire à signer la Convention de délégation de gestion des parcelles communales à Haute-Isle avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention du 22/02/2010 entre le Parc et l'Etat, fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine,

**Vu** le compte-rendu du vote électronique du Comité de pilotage restreint du 22/10/2016 nommant le Parc structure animatrice de site Natura 2000FR1100797 « Coteaux et boucles de la Seine »,

**Vu** le projet de convention de délégation de gestion de parcelles communales sur la commune d'Haute-Isle,

**Considérant** la demande du PNR du 9 octobre 2018 nous demandant de statuer sur leur projet de convention,

Monsieur le Maire propose de signer le renouvellement de la convention qui transfère au Parc naturel régional du Vexin français, jusqu'au 31/03/2025, l'ensemble des prérogatives, les droits et obligations afférents à la gestion écologique des parcelles communales, la maîtrise d'ouvrage des travaux, études et autres prestations nécessaires à l'exécution du contrat de restauration de milieux naturels réel. Cependant, certains éléments de la convention restent encore en discussion avec le Parc naturel régional du Vexin Français. Nous sommes notamment dans

l'attente des résultats de l'enquête publique de 2009, ainsi que celle des propriétaire de la Réserve Naturelle Nationale.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion des parcelles communales de Haute-Isle avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français.**

**À l'unanimité** (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

**6. Objet : Budget de l'eau - Décision Modification n°1**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au BP 2025 pour le budget « EAU »,

**Vu** le budget primitif « EAU » 2025,

**Considérant** que les montants prévus au chapitre 67 (fonctionnement) sont insuffisants pour permettre la régularisation de factures des années antérieures.

Propose la décision modificative n°1 suivante :

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 011/61521	685	
D 67/673		685
<b>TOTAL- FONCTIONNEMENT</b>	<b>685,00 €</b>	<b>685,00 €</b>

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°1 sur le budget 2025 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**À l'unanimité** (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

**Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50

Etabli par Monsieur Christian Godefroy, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 21/10/2025

Le Maire, M. Alain ERRARD



